

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Fatiha Ghadi

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :
Pôle CCE

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata

Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille

Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 17

Création d'un tarif applicable aux manifestations à caractère caritatif organisées par la Ville d'Aytré

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que la Ville d'Aytré organise régulièrement des manifestations culturelles, festives et événementielles participant à l'animation du territoire communal et favorisant l'accès à la culture pour tous ;

Considérant qu'en 2026, le Téléthon célébrera son quarantième anniversaire ;

Considérant la volonté de la Ville d'Aytré de proposer, à cette occasion, une programmation à caractère caritatif et solidaire,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer un tarif dédié permettant l'organisation de manifestations payantes dont tout ou partie des recettes sera reversé au profit d'une cause d'intérêt général ou d'un organisme bénéficiaire désigné par la collectivité ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'instaurer un tarif unique (TU) applicable à ces rendez-vous ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- 22 voix Pour
 - 2 voix Contre (*Elodie Gautreau, Éric Bazillais*)
 - 05 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault*),
 - Article 1 : Approuve la création d'un tarif applicable aux manifestations à caractère caritatif et solidaire organisées par la Ville d'Aytré,
 - Article 2 : Fixe ce tarif unique (TU) à 12 € par personne, les enfants âgés de moins de 4 ans étant exonérés de participation,
 - Article 3 : Précise que ce tarif pourra être appliqué à tout évènement à vocation caritative et solidaire organisé par la Ville d'Aytré, quelle qu'en soit la forme (concert, spectacle, représentation artistique, animation culturelle ou événementielle, ou toute autre manifestation assimilée)
 - Article 4 : Précise que, pour chaque manifestation concernée, la Ville d'Aytré pourra reverser tout ou partie des recettes encaissées au profit d'une cause, d'une association ou d'un organisme bénéficiaire préalablement identifié,
 - Article 5 : Précise qu'en cas d'annulation de la manifestation par la Ville, l'acheteur est en droit de solliciter, auprès de cette dernière, le remboursement du ou des billets achetés dans un délai de trente jours à compter de la date initialement prévue de l'évènement,

(Il est par ailleurs précisé que l'acheteur pourra, pendant son parcours d'achat, souscrire individuellement à l'assurance proposée par l'opérateur de billetterie en ligne et profiter d'autres motifs de remboursement de sa commande le cas échéant).
 - Article 6 : Autorise madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Valentine Chatenay-Moreno

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr